

2023 DFPE 6 Subventions (266 680 euros), avenant n° 3 à l'association Arthur et Marine (13^e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant (13^e et 18^e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Arthur et Marine, située 6, Villa Nieuport (13^e), relative au fonctionnement de ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 40 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- Les subventions municipales pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2023 et annexés à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention globale à 266 680 euros .

Cette subvention globale comprend :

- une subvention pour l'établissement " Nieuport " situé 6, Villa Nieuport (13^e) de 141 768 euros,
- une subvention pour l'établissement " Christiani " situé 3 bis rue Christiani (18^e) de 124 912 euros,

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Arthur et Marine l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 266 680 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 6 Subventions (266 680 euros), avenant n°3 à l'association Arthur et Marine (13^e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant (13^e et 18^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Arthur et Marine et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Arthur et Marine,

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 141 768 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour son établissement situé 6, Villa Nieuport (13^e) (N° tiers PARIS ASSO : 20869 , N° dossier : 2023_02462).

Article 3 : Une subvention de 124 912 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour son établissement situé 3 bis rue Christiani (18^e) (N° tiers PARIS ASSO : 20869 , N° dossier : 2023_02639).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.